

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

-----  
**Séance du 14 avril 2026**  
-----

Le 14 avril 2026, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 8 avril 2026, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

### **Étaient présents :**

M. Marc MONTARDIER, Vice-Président

Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine JUAN, Mme Leïla ZENATI, M. Abdoul KANE,  
M. Xavier GIRARD, Mme Ingrid VASSEUR

### Membres élus

M. Christian ANDRIEU, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER, Mme Marie-Claude RENAUD

### Membres nommés

### **Étaient représentés :**

M. Didier FISCHER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Leïla ZENATI

M. Paul CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Mariette AÏN

-----  
Mme Mariette AÏN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.  
-----

### **POINT N°05 : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

**Vu** la délibération n°260414-02 du 14 avril 26 portant approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

**Considérant** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de fonctionnement ;

**Considérant** que l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal doit intervenir après le vote du Compte Financier Unique 2025 ;

**Considérant** que les résultats repris au Budget Primitif sont définitifs et que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de la section d'investissement ;

**Considérant** que le solde peut être affecté librement pour l'année suivante, et que, soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit, il est affecté en investissement pour financer de futures dépenses ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique 2025 adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

| <b>Section de Fonctionnement (en euros)</b> |                    |
|---|--------------------|
| Résultats reportés de 2024                  | 17 201.97 €        |
| Résultats de l'exercice 2025                | 57 258.30 €        |
| <b>Résultats à affecter</b>                 | <b>74 460.27 €</b> |

  

| <b>Section d'Investissement (en euros)</b> |                    |
|--|--------------------|
| Résultats reportés de 2024                 | 28 568.74 €        |
| Résultats de l'exercice 2025               | 1 876.34 €         |
| <b>Résultats à affecter</b>                | <b>30 445.08 €</b> |
| Reste à réaliser Dépenses                  | 0,00 €             |

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**À l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 est affecté au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Principal 2026 pour un montant de 74 460.27 €.

**ARTICLE 2 – DÉCIDE** d'affecter le résultat de la section d'investissement Compte Financier Unique 2025 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du Budget Principal 2026 pour un montant de 30 445.08 €.

Coignières, le 14 avril 2026

Pour extrait conforme :  
Le Vice-Président,



Marc MONTARDIER